

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'aménagement de sites touristiques dans les écarts fait partie des objectifs prioritaires de la Commune qui, dans cette optique, s'est rendue acquéreur du terrain Guinot au Brûlé.

Les travaux, estimés à 2 500 000 F, comprennent principalement :

- l'alimentation en eau,
- la réalisation de divers équipements.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
- * à lancer les appels d'offres et, en cas d'appels d'offres infructueux, à passer les marchés négociés ;
- * à solliciter les subventions auprès des organismes compétents.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable, et précise que les divers équipements consisteraient en la réalisation :

- d'un logement de gardien,
- de kiosques et barbecues,
- de jeux d'enfants,
- d'une piste de moto-cross,
- de bandes de roulement et sentiers,
- d'un boudrome,
- d'un local technique,
- de sanitaires,
- de plantations.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 16 DEC. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements
et des Régions

Commission du Cadre de Vie

Elle est favorable à ce projet qui devrait devenir le pendant du Colorado pour le secteur du Brûlé.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. Les crédits sont prévus au Budget.

LE MAIRE : La zone concernée sera appelée : "Zone de Loisirs du Brûlé".

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le **16 DEC 1986**
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions